

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

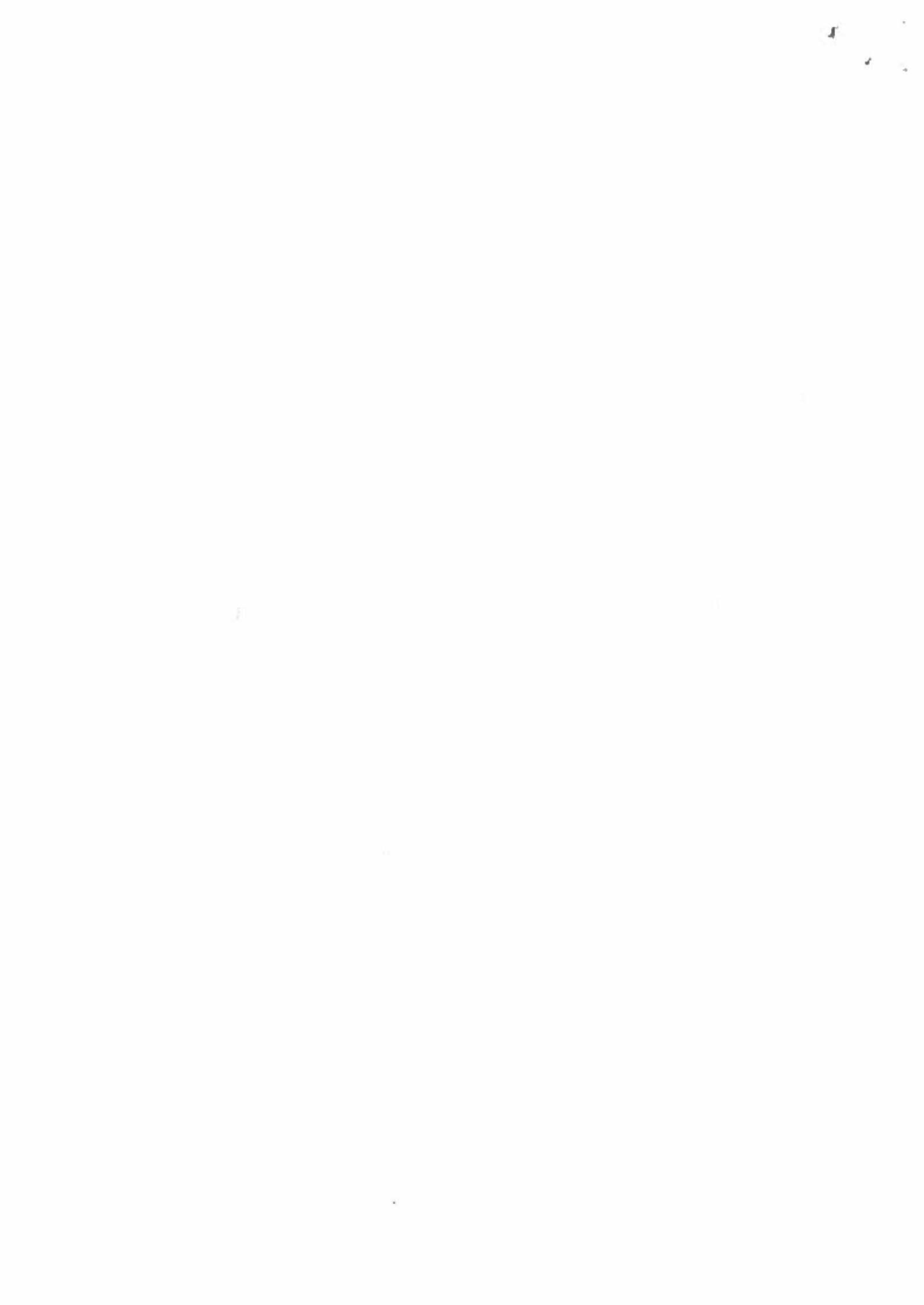
COMMUNE DE TRAINEL

**TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA
COMMUNE DE TRAINEL EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

ENQUETE PUBLIQUE

DU MARDI 15 JANVIER 2013 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

SOMMAIRE DU RAPPORT

1.- GENERALITES.....	<u>3</u>
1.0- Localisation du projet	
1.1- Objet de l'enquête publique.	
1.2- Cadre juridique et dispositions administratives.	
1.2.1- Désignation du commissaire enquêteur	
1.2.2- Organisation de l'enquête publique.....	
1.3. – Le contenu du projet de révision du PLU	
1.3.1-. Nature des modifications soumises à l'enquête publique	
1.3.2- Contenu du dossier	
2- Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	<u>8</u>
2.1- Modalités de l'enquête	
2.1.1-. Entretiens avec le maire et ses représentants	
2.1.2-. Autres contacts pris par le commissaire enquêteur.....	
2.1.3- Visites des lieux	
2.1.4-. Organisation des permanences.....	
2.2- Information du public et observations recueillies.....	
2.2.1- Réunion publique d'information	
2.2.2- Publicité de l'enquête.	
2.2.3-.Affichage	
2.2.4-.Avis du commissaire enquêteur sur la publicité.	
2.2.5-. Déroulement de l'enquête publique.....	
2.2.6-. Incidents révélés au cours de l'enquête	
2.2.7-. Avis des personnes publiques associées.	
3.- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	<u>12</u>
3.1- Analyse des observations figurant sur le registre d'enquête.-	
3.2- Mémoire en réponse	
3.3 Demande de modifications du PLU par la commune	
3.4- Avis du Commissaire enquêteur	
4.- LISTE DES ANNEXES	<u>18</u>

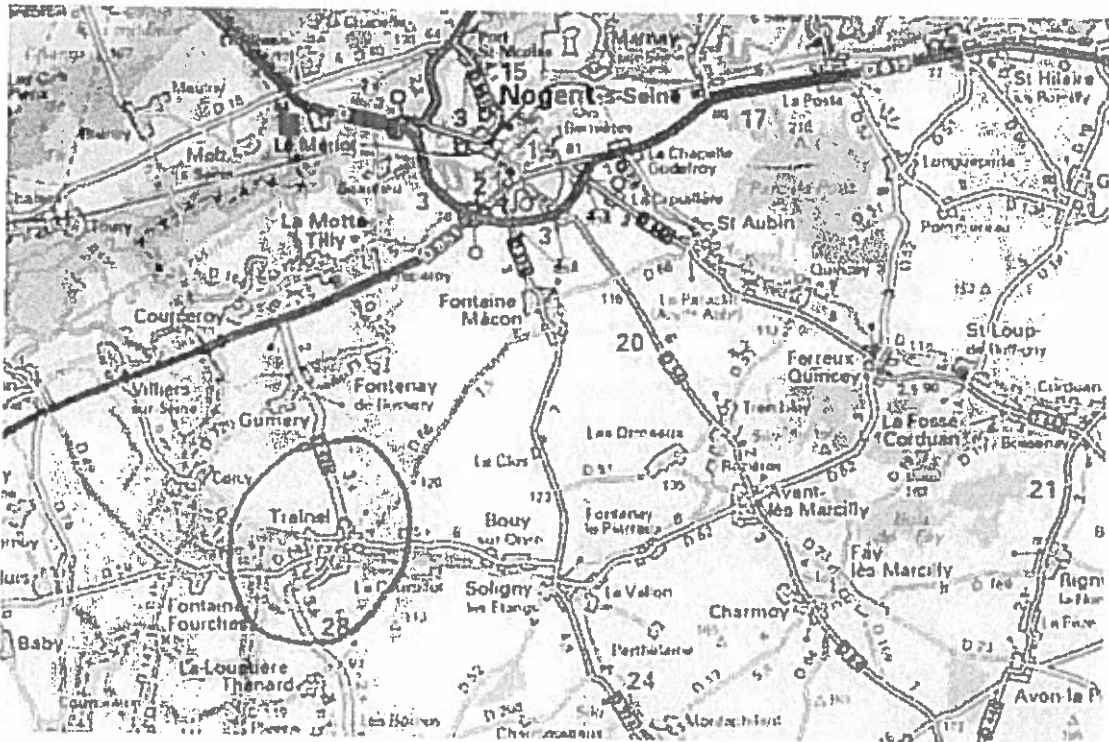
Décision E 12000223/51 du 20 novembre 2012

1.- GENERALITES

1.0 Localisation du projet

La commune de TRAINEL est un petit bourg rural. Elle est située à 70 Kms au nord de Troyes, en limite des départements de l'Aube, de la Seine et Marne et de l'Yonne.

Elle est intégrée à la communauté de communes du Nogentais qui regroupe 23 communes des cantons de Nogent sur Seine et de Villenauxe.



La superficie du finage est 1.990 Ha dont 1.551 Ha sont utilisés par le secteur agricole exploité par 5 agriculteurs qui produisent des céréales.

La commune dispose d'un ensemble de commerces et de services pour répondre aux besoins de la population : 8 commerçants, 1 restaurant sont implantés à Trainel.

Un groupe médical avec 2 médecins, 1 maison de retraite de 72 lits et 45 salariés sont à la disposition des la population.

L'activité économique offre des emplois à la population avec des entreprises de mécanique agricole 40 salariés et une bonneterie fabricant des chaussettes qui emploie 15 salariés.

6 artisans sont implantés dans la commune.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

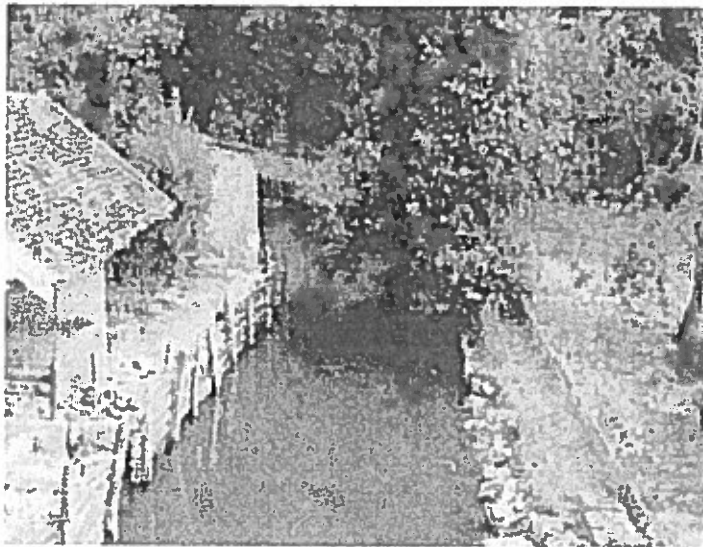
L'école primaire dispose de 6 classes primaires dont 2 maternelles.

La population de la commune qui augmente de manière régulière est passée de 829 habitants en 1975 à 1058 en 2009.

Le parc de logements est de 490 dont 413 résidences principales. Plus de 100 nouvelles résidences principales ont été créées au cours des 20 dernières années. La commune connaît un faible taux de vacance.

L'habitat est surtout pavillonnaire le logement collectif proposant moins de 10 appartements.

Trainel est traversé par une rivière l'ORVIN qui possède la particularité d'avoir une vaste zone humide marécageuse et boisée.



Cette rivière qui possède de nombreux bras ne génère pas de contraintes en termes d'inondation, son champ d'expansion étant situé en dehors de la partie agglomérée.

Ces espaces font l'objet d'une identification au SDAGE du bassin Seine-Normandie et sont classés en ZNIEFF de type 1.

1.1- Objet de l'enquête publique.

La commune de Trainel dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 août 1982, révisé le 17 mars 1995 et modifié le 28 juin 2007.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Trainel a décidé de réviser son POS, et d'élaborer un PLU par délibération du 13 septembre 2012.

L'objet de la présente enquête publique concerne donc la transformation du document d'urbanisme afin d'actualiser le PLU et de permettre la réalisation des projets communaux.

Les principaux changements dans le cadre du projet de PLU sont :

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

- Le passage en zone AU d'urbanisation future de 3 secteurs,
 - celui des Maucourants
 - celui situé à l'ouest de l'agglomération, quartier Saint-Barthélémy,
 - celui situé au nord transition entre la plaine agricole et la vallée de l'Orvain
- Le passage en zone AU de la partie haute de la porte de Bray
- Un espace de développement de l'urbanisation AU au nord, quartier des Tournelles
- Une zone d'extension de la zone d'activité intercommunale de 6,2 Ha
- La préservation des abords de l'Orvin
- L'ajustement de la zone Ub à vocation d'habitat
- La création d'une zone Uy immédiatement constructibles au droit des silos Soufflet

1.2- Cadre juridique et dispositions administratives.

Le cadre juridique qui s'applique à cette enquête publique est le suivant :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 et R123-19
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU
- Le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983
- Le décret 2001-260 du 27 mars 2001
- Le décret n ° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- La délégation du Président du Tribunal Administratif en date du 18 juillet 2011

Les dispositions administratives préalables prises pour ce dossier par le conseil municipal de Trainel, Mr le Préfet de l'Aube, et par le tribunal administratif de Chalons en Champagne sont les suivantes:

- Délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU
- Délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012 arrêtant les conditions de l'enquête publique sur le projet de PLU
- Lettre du 21 septembre 2012 de Mr le Maire de TRAINEL à Mr le Préfet de l'Aube pour avis
- Lettre du 24 octobre 2012 de M. le Maire de Trainel à M. le Président du tribunal administratif pour demander l'ouverture d'une enquête publique
- L'ordonnance n ° E 12000223/51 du 20 novembre 2012 du Magistrat Délégué du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

Mr Gilbert Mourier en qualité de commissaire enquêteur, et Mr Roland PROTH en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Lettre du 17 décembre 2012 de Mr le Préfet donnant un avis favorable mais avec quelques réserves qui seront examinées au chapitre 2.2.7
- Arrêté n° 32-2012 du 27 décembre 2012 de M. le Maire de Trainel prescrivant les modalités de l'enquête publique sur le projet de transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

1.2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N°E12000223/51 du 20 novembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne m'a désigné comme commissaire enquêteur suite à la demande présentée par la commune de TRAINEL

1.2.2- Organisation de l'enquête publique.

Par arrêté municipal n°32-2012 du 27 décembre 2012, M. le Maire de Trainel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du POS et de sa transformation en PLU pour une durée de 32 jours du 15 janvier 2013 au 15 février 2013.

1.3. – Le contenu du projet de révision du PLU

1.3.1-. Nature des modifications soumises à l'enquête publique

Ce projet de révision a pour objet de répondre aux perspectives d'évolution de la commune. Actuellement le nombre de terrains libres n'est pas suffisant pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

A travers ce PLU, la commune souhaite ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Le PLU proposé, permettrait de réaliser sur 10 à 15 ans, 30 nouvelles constructions, d'accueillir 70 à 80 habitants, à raison de 2 à 3 permis de construire par an. Il s'agit d'une évolution raisonnable.

Après cette modification :

- *la superficie de la zone U sera de 58,35 ha sans changement par rapport au POS 58,20 ha.*
- *les surfaces agricoles augmentent de 19 Ha, (1,2 %) et passent de 1532 Ha à 1551 Ha.*

Le Président de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles considère que ce dossier de PLU ne sera pas soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles dans la mesure où le projet de PLU compense la consommation

Décision E 12000223/51 du 20 novembre 2012

d'espaces agricoles par un classement en zone naturelle de certaines zones constructibles du POS.

1.3.2-. Contenu du dossier

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trainel mis à la disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique
- Le dossier technique réalisé par Conseil Développement Habitat Urbanisme, 11 rue Pargeas 10000 Troyes et qui comprenait :
 1. Des pièces écrites au nombre de 4 :
 - Le rapport de présentation, document n° 1
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document n° 2
 - Le Règlement, document n° 3
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, document n° 4
 2. Des pièces graphiques au nombre de 2
 - Le Plan de zonage n° 1 – territoire communal au 1/10000ème
 - Le Plan de zonage n° 2 – centre de la commune au 1/2000ème
 3. Des pièces annexes
 - Annexe n°1 – la liste des servitudes
 - Annexe n°2 - le plan des servitudes d'utilité publique
 - Annexe n°3 –les annexes sanitaires
 - Annexe n°4a– le plan du réseau d'eau potable
 - Annexe n°4b- le plan du réseau d'assainissement
 - Annexe n°5- le plan des contraintes
- La note de présentation avec l'avis des personnes publiques et le tableau des surfaces des zones pour le POS 1995 et le PLU 2012
- L'arrêté municipal n° 32/2012 du 27 décembre 2012 fixant les conditions de l'enquête publique
- La décision n° E 12000223/51 du 20/11/2012 du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne me désignant comme commissaire enquêteur
- Les journaux l'Est-Eclair des 29 décembre 2012 et 19 janvier 2013

Toutes ces pièces ont toutes été paraphées par le commissaire enquêteur.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Modalités de l'enquête

2.1.1-. Entretiens avec le maire

- Le mardi 18 décembre 2012, à 10 h, je me suis rendu en mairie de Trainel pour rencontrer Mr Didier DROY, Maire, et Mr Jean-Marie COURTILLAT Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme qui m'ont présenté leur commune.
Ils m'ont donné les raisons, qui ont motivé le lancement de la procédure de révision du POS et de son remplacement par un PLU
- Les dates de l'enquête et des permanences en mairie ont été fixées lors de cette rencontre.
- Mr le Maire m'a demandé de rencontrer Mr Arnaud Mahot, chargé d'études principal au Conseil Développement-Habitat Urbanisme, 11 rue Pargeas 10000 TROYES, responsable du dossier d'enquête publique, pour la mise au point de l'arrêté municipal.

2.1.2-. Autres contacts pris ou non pris par le commissaire enquêteur

- Le 18 décembre 2012, à 15 h, j'ai rencontré Mr Mahot responsable du dossier au CDHU, 11 rue Pargeas 10000 Troyes.
Nous sommes convenus pour la rédaction de l'arrêté municipal fixant les modalités de l'enquête publique et des dates de la publicité dans la presse.
- J'ai rencontré Mr Mahot le 9 janvier qui m'a remis un exemplaire du dossier technique d'enquête publique, le registre d'enquête et la note de présentation. Il m'a donné des précisions sur les remarques effectuées par les personnes publiques associées.
- Les observations faites par Mr le Préfet de l'Aube étant multiples et imprécises pour certaines, j'ai pris contact, le 2 janvier 2013 à 10 H, avec la responsable du dossier à la DDT, Service connaissance et planification, Mme Cerda. Cette personne a refusé de me recevoir en m'adressant à l'auteur du dossier le cabinet d'études le CDHU pour obtenir les précisions qui me manquaient.
Cette décision m'a été confirmée au téléphone une heure plus tard, par le chef de service après m'avoir demandé les raisons de mon appel téléphonique.
Ceci est en contradiction avec le Code de l'Environnement, Art R. 123-16 :
- Mr le Maire de Trainel m'a informé que le 22 janvier 2013 s'est tenue à la mairie une réunion informelle avec Mr Paglia, de la Chambre d'Agriculture de l'Aube et quelques agriculteurs.
J'ai pris contact avec Mr Paglia le 5 février 2013 à 11h30 qui a souhaité comme limite nord des zones UA et A le chemin intercommunal.



Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

2.1.3-. Visites des lieux

J'ai effectué une 1^{ère} visite des lieux seul le 18 décembre 2012.

Le 7 janvier 2013 après avoir pris connaissance du dossier, j'ai effectué, pendant une heure et demie une autre visite plus complète de Trainel avec Mr Droy , maire et Mr Courtillat, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme.

Ces élus m'ont fait découvrir leur commune et m'ont conduit dans tous les quartiers concernés par des modifications de zonage.

2.1.4-. Organisation des permanences

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de TRAINEL conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté municipal du 27 décembre 2012 :

- Le mardi 15 janvier 2013 de 16h à 18h 30
- Le samedi 2 février 2013 de 9h à 12h
- Le vendredi 15 février 2013 de 16h à 18h.

J'ai souhaité qu'une permanence soit effectuée un samedi matin afin que la population absente en semaine puisse se rendre à la mairie pour participer à l'enquête publique en ayant la possibilité d'examiner le dossier d'enquête et donner son avis.

Quatre personnes sont venues le samedi.

2.2- Informations des habitants et avis des personnes publiques associées.

2.2.1- Réunion publique et information des habitants

Une réunion publique d'information pour la population s'est tenue le 26 avril 2011 dans une salle municipale et a réuni 20 personnes.

La présentation du dossier avec la collaboration de Mr Mahot du cabinet d'études CDHU n'a pas soulevé d'objections des membres présents.

Le projet de PLU a été présenté à la population dans les bulletins d'information « La Vie A Trainel », de juillet et décembre 2012.

2.2.2- Publicité de l'enquête.

Des avis de publication, sont parus une première fois dans les journaux l'Est-Eclair et Libération-Champagne le 29 décembre 2012.

Une deuxième parution a été faite le 19 janvier 2013

2.2.3- .Affichage

Un avis au public concernant la mise à l'enquête en vue de réviser le PLU a été affiché à la mairie de Trainel pendant toute la durée de l'enquête.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

2.2.4- .Avis du commissaire enquêteur sur la publicité.

La publicité et l'affichage relatifs à l'enquête ont donc été effectués conformément aux règles en vigueur.

2.2.5-. Déroulement de l'enquête publique.

Le registre d'enquête a été ouvert le 15 janvier 2013 par le Commissaire Enquêteur, et les dossiers ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Trainel du 15 janvier au 15 février 2013 aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public a ainsi pu prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur.

2.2.6-. Incidents révélés au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des procédures en vigueur. Aucun incident n'a entaché son déroulement.

Cette enquête a suscité l'intérêt des habitants puisque au total, durant les 3 permanences tenues, le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes, 6 se sont exprimées sur le registre d'enquête publique, 2 ont remis un courrier confirmant leur intervention sur le registre d'enquête publique.

2.2.7.-. Avis des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées ont donné leur avis sur le projet de révision du POS valant PLU arrêté le 13 septembre 2012 par le conseil municipal.

- Mr le Préfet de l'Aube a fait plusieurs observations sur ce projet de PLU.

Elles concernent :

- les règles de base de lutte contre l'incendie qui n'ont pas été évoquées dans les documents
- la date de délibération de prescription de la révision du POS en PLU, 27 mars 2008
- la préservation et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a été omis
- les recommandations pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable
- une mise au point concernant le périmètre des demandes de certains permis miniers.

Il convient également d'annexer la carte de zonage archéologique au PLU et les annexes de la canalisation de transport de gaz.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

- Mr le Président du Conseil Général souhaite obtenir les projets d'aménagement des zones d'habitation desservies par les RD n° 51 et RD n°439.
Les plans d'alignement des routes départementales n° 68 et 439 ont été supprimés par délibération du 4 juin 2012. Cette décision devra être incluse dans le cadre d'une future révision du PLU
- La communauté de communes du Nogentais a relevé quelques erreurs dans la rubrique « Déchets » qui est incluse dans l'Annexe Sanitaire. Elle note avec satisfaction la création d'une zone de 6,10 Ha d'aménagement de zone industrielle d'intérêt communautaire.
- La commission départementale des territoires, sous l'autorité de Mr le Préfet, note avec satisfaction une augmentation des surfaces agricoles. De ce fait, le dossier ne sera pas soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles dans la mesure où le projet de plan local d'urbanisme compense la consommation d'espaces agricoles par un classement en zone naturelle de certaines zones constructibles du POS.
- Cet avis est en contradiction avec l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de L'Aube dont la réponse tardive est arrivée à la mairie le 27 décembre 2012, et indique la réduction des espaces agricoles de près de 8 Ha.
Ce chiffre ne correspond pas aux surfaces des zones agricole A qui figurent à la page 95 du rapport de présentation, 1.532 Ha au POS et, 1.551 Ha au projet de PLU 2012, soit une progression de 19 Ha.
Ces chiffres ont été calculés à partir des données du cadastre numérisé.

La modification de zonage demandée par la chambre consulaire se situe dans la zone d'extension d'urbanisation située dans le lieu-dit « Porte de Bray et de la Garenne »

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur demande à la commune de prendre en considération cette demande de la Chambre d'Agriculture, de réduire la zone à urbaniser de la Porte de Bray et de la Porte de la Garenne.

- GRT gaz signale que la commune est traversée par 2 canalisations de gaz naturel haute pression qui ne concernent pas les parties urbaines. Une seule est indiquée sur le plan. GRT gaz note l'absence du tracé de la canalisation gaz, Trancault-Nogent-sur-Seine DN150. Dans la bande de servitude les constructions sont interdites.

Le conseil municipal devra tenir compte de ces observations lors de l'approbation du PLU .

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

Mr le Maire m'a indiqué que la protection du captage d'eau communal serait améliorée rapidement avec :

- un déplacement du panneau marquant l'entrée de la commune sur la RD 439 et la mise en place de ralentisseurs afin de limiter la vitesse des véhicules et les risques de pollution automobile.
- la mise en place d'un plan d'intervention en cas d'incident
- la préparation d'un arrêté instituant un périmètre de protection.

3.- Analyse des observations et mémoire en réponse

La réforme de l'enquête publique, article R.123-18 du Code de l'Environnement prévoit que le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet de PLU et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Pour répondre à cette prescription j'ai rencontré Mr Droy, Maire de Trainel, à la mairie, le 19 février 2013 à 10h30.

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de la municipalité sont joints aux pièces annexes.

3.1- Analyse des observations figurant sur le registre d'enquête

La fréquentation des permanences a été variable, 1 visite 2 personnes le mardi 15 janvier 2013, 4 visites et 6 personnes le samedi 1^{er} février 2013, 2 personnes le vendredi 15 février 2013.

10 personnes se sont donc rendues à la mairie lors des 3 permanences.

Les observations inscrites sur le registre sont les suivantes :

3.1.1 Demandes de Mrs Cocardon Olivier et Daniel

Mr Cocardon Olivier, 3 impasse des Tilleuls, Trainel, et Mr Cocardon Daniel, 13 rue Basse Borde, Trainel propriétaires de la propriété agricole située 13 rue Basse Borde sont intervenus à 2 reprises, le 15 janvier et le 2 février 2013.

Le mardi 15 janvier 2013 Mrs Cocardon m'ont fait connaître que leur exploitation étant source de nuisances, « bruits, poussières, fioul, engrais liquides pour leurs voisins ».

Souhaitent avoir une « zone tampon » derrière les bâtiments agricoles situés lieu-dit. Les Maucourants

Demandent une exclusion des parcelles n° 616, 618, 619 et 620 de la zone AU en zone non constructible a été inscrite sur le registre d'enquête ».

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

Avis de la commune :

La demande de Monsieur Cocardon n'est pas valable, son exploitation ne génère aujourd'hui aucun périmètre d'exclusion reposant sur le statut d'Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE). Il ne peut donc être donné suite à sa demande de déclassement de parcelles propriété de tiers. Toutefois la commune rappelle que cette zone précédemment classée en zone UC, immédiatement urbanisable, est classée dans le PLU en AU, (zone d'urbanisation future sous la forme d'un aménagement d'ensemble) et que lors de la réalisation effective de cet aménagement des espaces de transition pourront être envisagés en limite avec l'exploitation.

Si M. Cocardon souhaite instaurer un espace non constructible autour de son exploitation il doit se porter acquéreur des parcelles mentionnées.

Cette question sera abordée au conseil municipal, à l'instar de l'ensemble des questions propres à la question agricole évoquée lors de la réunion avec la Chambre d'Agriculture.

Avis du commissaire enquêteur.

Ces parcelles étaient déjà classées en zone UC au POS depuis 20 ans et pouvaient faire l'objet de délivrance de permis de construire individuels.

Le classement AU proposé au PLU impose que cette zone sera construite dans le cadre d'un aménagement global, avec un aménageur, collectivité ou promoteur.

Le principe d'une zone non aedificandi traitée en espaces verts est prévue.

Dans ce cas cette zone pourra être aménagée lors de la révision du PLU afin de préserver la tranquillité des futurs habitants.

Mes mêmes interlocuteurs sont revenus le 2 février 2013.

Ils m'ont remis un courrier qu'ils ont inscrit sur le registre d'enquête.

La demande « de zone non constructible d'une largeur de 100 m » a été renouvelée.

Deux autres demandes ont été effectuées :

- La 1^{ère} pour contester le zonage N du secteur appelé «Les Vignes » qui serait occupé par des vergers ou des vignes.
- La 2^{ème} pour demander l'autorisation d'implanter sur une parcelle dont ils sont propriétaires au lieu-dit «Les Maucourants » sur un bâtiment de 100 m² à construire une toiture à une seule pente.

Avis de la commune :

Concernant la zone N au lieu-dit « Les Vignes » la réponse est identique la requête de Monsieur BEAULANT, le classement en zone N n'influence pas l'usage des sols (vergers, cultures..). Cependant dans l'éventualité ou la

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

protection des boisements (vergers) affecterait des parcelles aujourd'hui cultivées, le plan serait corrigé en conséquence pour correspondre à la réalité. La demande de Monsieur Cocardon d'un recul de 100m de la zone constructible n'est pas recevable. En effet son exploitation ne fait pas l'objet d'un classement ICPE et ne génère donc pas un périmètre d'exclusion à même de justifier l'interdiction de construire dans le périmètre qu'il souhaite imposer.

Avis du commissaire enquêteur.

Dans l'hypothèse où ces parcelles du secteur « Les Vignes » seraient cultivées il conviendra de rectifier le zonage.

Par contre je donne un avis défavorable pour :

- la mise en place d'une zone de 100m non constructible
- le changement de pente d'une toiture car en zone Ub le règlement prévoit des toitures à 2 pentes.

3.1.2 Demande de Mr Jacky Beulant, route de Gumery

Mr Beulant m'a remis un courrier qui est joint au registre d'enquête publique. Deux sujets sont abordés : le classement du secteur Des Vignes en N et la limite du zonage AU à proximité de sa ferme.

- Secteur Des Vignes :

« Je suis surpris par le classement du secteur dit « des Vignes » en zone N. A part les vergers entretenus par des personnes du village, il n'y a des parcelles d'épines en friches dispersées dans les parcelles cultivées. Personne ne nettoie....

Ces propriétaires de terrains non entretenus habitent souvent à plus de 100 Km : la valeur de leur terrain est réduite, voire invendable....

Lorsque l'on voit des remembrements dans les communes voisines et que l'on travaille dans un parcellaire comme celui-ci on peut se poser des questions.... Toutes ces parcelles étaient plantées en vigne qui ont toutes disparues à l'exception de deux.. »

Avis de la commune

Zone NCj, la remarque de M. Beulant contestant le classement en zone N n'est pas justifié. En effet le classement en zone N ne remet pas en cause l'usage des sols. Et les terrains concernés peuvent aussi bien être occupés par des vergers que par des parcelles cultivées. Eventuellement la commune définira un zonage identique au NCj ce qui est déjà le cas avec la zone N.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

Avis du commissaire enquêteur.

« Le zonage N proposé est adapté à des espaces naturels de qualité. Il permet de protéger les espaces boisés classés. C'est une protection réglementaire.

Ce classement de zonage N est à conserver.

- Zonage AU à proximité de l'exploitation agricole :

« D'autre part, j'ai construit mon exploitation à la sortie du village, route de Gumery et maintenant la zone AU est au pied de mon stockage de grains.

J'aimerais qu'il y ait une zone de retrait en face des hangars afin que je puisse continuer à ventiler durant la nuit seul moment pour refroidir le grain afin d'éviter les insecticides »

Avis de la commune ;

La zone AU face à l'exploitation, en l'état actuel les installations de séchage ne génèrent pas de restriction en matière de construction.

Cependant il convient de reconnaître que Monsieur Beulant avait fait la démarche de sortir son exploitation du centre bourg.

En parallèle à la demande de la Chambre d'Agriculture, le conseil municipal statuera sur le caractère de ce secteur d'urbanisation future.

Avis du commissaire enquêteur.

Une solution donnant satisfaction à tous devrait être trouvée sans difficulté.

3.1.3. Demande de Mme Thoraillier Christine, 38 Avenue de Suffren 75015 Paris

« propriétaire des parcelles 581,582,588,589,782 et 590 en indivision, situées zone de Bray, rue des Tisserands, souhaite que la partie constructible Ub sur 30 m soit portée à 50 m de la rue, avec obligation pour le propriétaire de construire l'habitation principale sur les 30 premiers mètres, les 20 m restant pouvant être utilisés pour la construction de 2 garages et abris. »

Avis de la commune

La demande de recul à 50 m de la limite de la zone UB avec maintien de la constructibilité sur une profondeur de 30 m ne pose pas de problème particulier il est possible d'y donner une suite favorable.

Avis du commissaire enquêteur.

Avis favorable à la modification demandée par Mme Thoraillier.

Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

3.1.4. Demande de M. et Mme Blaser Pascal, propriétaires de la parcelle 620.

« besoin de conserver la propriété de cette parcelle, dans sa totalité, pour la garde d'animaux équinés et que son zonage actuel reste UC »

Avis de la commune :

Afin de permettre l'implantation d'abris pour animaux, il est envisageable d'amender le règlement de la zone AU afin de permettre la construction de ce type de bâtiment.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable à la modification demandée

3.1.5. Demande de M. Thierry Hubert, ferme de la Madeleine, Trainel

- souhaite que l'ancienne chapelle, contiguë aux bâtiments agricoles de ma ferme, bénéficie de l'appellation « bâtiment agricole susceptible de changer d'affectation »
- Souhaite que la parcelle boisée sur le lieu-dit « Saily », classée NCa dans l'ancien POS, redevienne agricole zone A dans le PLU, sans la contrainte de l'espace boisé

Avis de la commune :

La demande de Monsieur HUBERT de classer la chapelle au sein du corps de « Ferme en bâtiment agricole remarquable » est justifiée au regard de l'évolution potentielle de ce bâtiment.

La parcelle identifiée en Espace Bois Classé au lieu-dit « Le Saily » est effectivement non boisé et une correction du plan de zonage sera à réaliser.

Avis du commissaire enquêteur.

Ces deux demandes doivent être acceptées :

- La chapelle est contiguë au bâtiment agricole susceptible de changer d'affectation. Mr Hubert m'a indiqué que cette modification lui permettra d'envisager la création de chambres d'hôtes dans ces lieux
- si le zonage en espace bois classé au lieu-dit Le Saily ne se vérifie pas il doit être modifié.

3.1.6. Demande verbale de Mme Thorailleur Isabelle, 3 rue Callou, 03200 Vichy

Mme Thorailleur, propriétaire des parcelles 806 et 809, de 5 962 m² et 7 645 m² est venue demander le zonage de ses terrains et les possibilités de construction.



Décision E 120000223/51 du 20 novembre 2012

Situés au nord-ouest de la commune, au lieu-dit Porte de Bray, ces terrains sont placés en zone AU. Ils sont destinés à accueillir une zone d'habitat dans le cadre d'un futur lotissement.

Ces renseignements précisés par Mr Courtillat Maire-Adjoint ont donné satisfaction à Mme Thorailhier.

3.2. Mémoire en réponse de la commune concernant les avis des personnes publiques

3.2.1 Préfet de l'Aube

« Les remarques formulées par les services de l'Etat seront intégrées au dossier, et les corrections nécessaires seront apportées (effectifs scolaires, défense incendie) »

3.2.2 Conseil Général

« Les projets d'aménagement des zones d'habitation seront transmis pour information au Conseil Général et ses services seront associés lors de la réalisation effective de ces aménagements en particulier lorsque les accès prendront appui sur la voirie départementale. »

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur demande à la commune de prendre en considération cette demande de la Chambre d'Agriculture, de réduire la zone à urbaniser de la Porte de Bray et de la Porte de la Garenne.

3.2.3 GRT Gaz

« Le dossier sera complété par la mention des deux canalisations traversant la commune. »

3.2.4 Communauté de communes du nogentais

« Le document annexes sanitaires sera complété par les informations fournies par la CC »

3.2.5 Chambre d'Agriculture

« La commune abordera la réduction éventuelle de la zone AU Porte de Bray et de la Garenne lors du conseil municipal d'approbation du PLU. »

3.3 Demande de modification du PLU par la commune

Le 15 février 2013 lors de la dernière permanence Mr le Maire m'a remis une demande pour la prise en considération des éléments suivants : adapter la limite des zones UB et AU , découpage Darce (parcelles 1447,599,600).

Décision E 12000223/51 du 20 novembre 2012

- La création d'un emplacement réservé pour la création d'un espace de stationnement, sur la parcelle cadastrée section C153, maison démolie.
- Supprimer le périmètre indicatif autour de l'abattoir quia cessé son activité

Bien que ces propositions aient été formulées le dernier jour de l'enquête publique et de manière tardive, je ne suis pas opposé aux modifications proposées, qui ne pourront être validées que dans la limite de la réglementation.

Une copie de ce courrier remis est jointe dans les pièces annexes.

3.4. - Avis du Commissaire enquêteur

Il nous apparaît donc, au vu du projet de révision du PLU de Trainel

- de l'intérêt que cette enquête a suscité auprès de la population
- de l'absence d'opposition sur les orientations d'aménagement proposées par le PADD,
- des observations et propositions effectuées par les propriétaires de certaines parcelles qui ne remettent pas en cause la légitimité et le bien fondé de ce dossier de PLU,

dans ces conditions je donnerai un avis favorable à ce projet avec des recommandations précisées sur le document Conclusions.

4. Liste des annexes

- Registre d'enquête et courriers reçus
- Procès-verbal de synthèses des observations et réponse de la mairie
- L'arrêté municipal n° 32/2012 du 27 décembre 2012 fixant les conditions de l'enquête publique
- La décision n° E 12000223/51 du 20/11/2012 du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne me désignant comme commissaire enquêteur
- Les journaux l'Est-Eclair des 29 décembre 2012 et 19 janvier 2013
- Courrier de Mr le Maire du 15 février 2013

Fait à Troyes le 21 mars 2013
Le commissaire enquêteur



Gilbert MOURIER

COMMUNE DE TRAINEL

**Transformation du plan d'occupation des sols en plan local
d'urbanisme**

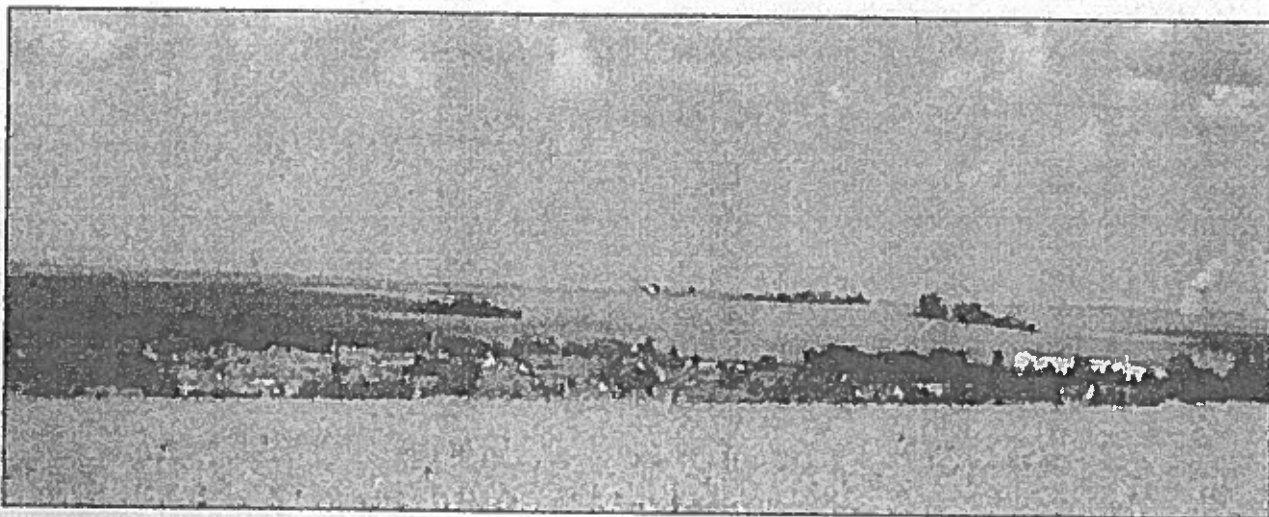
**ENQUETE PUBLIQUE
DU 15 JANVIER 2013 AU 15 FEVRIER 2013**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête	2
2. Avis des Personnalités Publiques Associées et des habitants	3
3. Bilan du projet	4
4. Conclusions	6

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012



COMMUNE DE TRAINEL

1. Objet de l'enquête publique

Petit bourg rural entre Nogent sur Seine et Sens, à la limite des départements de l'Aube, de l'Yonne et de la Seine et Marne, la commune de TRAINEL peut être définie comme un pôle secondaire du canton de Nogent sur Seine.

Commune agricole et rural, avec une population d'un millier d'habitants, Trainel accueille également des activités économiques.

La trame bâtie s'est développée à partir d'un noyau urbain ancien.

Le village s'est développé le long de la vallée de l'Orvin.

La commune de Trainel dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990, révisé le 17 mars 1995.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Trainel a décidé de réviser son POS, et d'élaborer un PLU par délibération du 13 septembre 2012.

L'objet de la présente enquête publique concerne donc la révision du document d'urbanisme afin d'actualiser le PLU et de permettre la réalisation des projets communaux.

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne m'a désigné, par ordonnance n ° E 120000223/51 du 20 novembre 2012 comme commissaire enquêteur.

N'étant aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération, j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

L'enquête publique s'est effectuée du mardi 15 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013.

Les conditions de déroulement de cette enquête sont relatées dans le rapport joint, dont les conclusions sont présentées ci-après.

2. Avis des Personnalités Publiques Associées et des habitants

Avis des Personnalités Publiques Associées

J'ai pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées.

Ces avis sont dans l'ensemble plutôt positifs mais relèvent quelques lacunes en matière :

- de règles de base de lutte contre l'incendie,
- en précisant les itinéraires de promenade existant,
- en rappelant dans le rapport de présentation les règles de protection et préservation des ressources en eau,
- en précisant le nom des compagnies autorisées pour les recherches minières,
- en annexant au PLU la carte du zonage archéologique et la présence d'une canalisation de transport de gaz.
- communiquer aux services du Conseil Général le projet de desserte des zones d'habitation « Porte de Bray et la Garenne » à partir des RD n° 51 et 439 et d'inclure dans le PLU la suppression des plans d'alignements des RD n° 68 et 439

Ces observations des autorités de tutelles devront impérativement être prises en compte lors de l'approbation du projet.

Observations du public

10 personnes se sont présentées lors des permanences, 6 se sont exprimées sur le registre d'enquête publique.

Je donne un avis favorable aux demandes de :

- Madame Thoraillier Christine, propriétaire des parcelles 581, 582, 588, 589, 590 et 782, rue des Tisserands, qui demande le recul à 50 m de la zone Ub avec possibilité de construire sur 30m
- Monsieur Thierry Hubert, ferme de la Madeleine, qui souhaite de voir classer la Chapelle contigüe aux bâtiments agricoles en « Bâtiment agricole remarquable » afin de pouvoir réaliser des aménagements regroupés.
- Mr Thierry est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Le Sailly ». Ce terrain, classé à tort Espace Boisé Classé, doit redevenir agricole.

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

Par contre les demandes de Mrs Cocardon Olivier et Daniel, 13 rue Basse Borde recevront un avis défavorable pour :

- L'exclusion des parcelles 616, 618, 619 et 620 du classement en zone AU
- La mise en service d'une zone non constructible de 100 m en bordure de leur exploitation
- La possibilité de mettre une toiture à une seule pente au lieu de 2 pentes comme prévu par le règlement.

3. BILAN DU PROJET

Après :

- examen du dossier et 2 visites des lieux,
- 2 rencontres avec monsieur le Maire et Mr le Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme,
- après 2 rencontres avec le responsable du cabinet d'études ayant rédigé le projet
- après écoute des habitants et examen des dépositions reçues durant l'enquête publique

Considérant les éléments suivants :

La procédure de révision du PLU, qui a été retenue conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, s'avère adaptée.

Ce projet de PLU permet à la commune de définir un développement modéré de la commune en harmonie avec le fonctionnement du village avec pour objectif d'utiliser les terrains vacants dans le tissu urbain pour les 10 à 15 ans à venir.

Il assure le développement cohérent de l'urbanisation, la protection des milieux agricoles et des entités naturelles.

Les habitants ont été informés de ce projet au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 26 avril 2011 dans une salle municipale et avait réuni 20 personnes.

Sur le plan formel, la population s'est déplacée pour prendre connaissance des dossiers.

Plusieurs habitants ont formulé des objections pour des propositions de modification du PLU pour leurs propres parcelles.

Une fois l'enquête publique terminée, j'ai communiqué comme prévu par les textes à Mr le Maire de Trainel, un document de synthèse des différentes observations recueillies lors de l'enquête et des remarques faites par les administrations de tutelles.

Ce dernier m'a fourni ses explications et des éléments de réponse.

Ces documents sont joints au rapport en pièces jointes.

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

Parmi les avantages de ce projet il faut noter :

- Sur les Zones Urbaines et à urbaniser

Les rencontres avec Mr le Maire m'ont laissé l'impression de la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement modéré et organisé

Le PADD est marqué par la volonté de la municipalité de maîtriser le développement urbain et de préserver le cadre de vie des habitants.-

- l'accueil de nouveaux habitants est prévu en nombre limité, 30 nouvelles constructions sur 10 à 15 ans soit 70 à 80 habitants, sans augmenter la surface des zones urbaines
 - le centre bourg sera valorisé avec l'utilisation des « dents creuses »
 - la commune conserve des possibilités d'évolution en cas de besoin avec des zones AU pour une urbanisation future et une zone AUy à vocation d'activités économiques mais en tenant compte de la capacité des équipements, réseaux, voiries de la commune
- Sur les Zones Agricoles et Naturelles

Les terres agricoles de la commune présentent une valeur agronomique indéniable.

Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers est un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les zones agricole A qui occupaient 1.532 Ha dans le POS ont été augmentées de 19 Ha et couvrent 1.551 Ha dans le PLU.

Les éléments naturels remarquables ont été identifiés et seront protégés. Les zones humides qui font l'objet d'un inventaire national et la vallée de l'Orvin seront préservées.

Parmi les inconvénients il faut signalés :

Les points relevés par les autorités administratives, en particulier :

- l'absence de règles concernant l'incendie (Préfet)
- la protection et la préservation de la ressource en eau (Préfet)
- la demande de la réduction de la zone à urbaniser Porte de Bray et la Garenne demandée par la Chambre d'Agriculture et par un habitant Mr Beaulant.

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

La commune ayant accepté dans le mémoire en réponse :

- de modifier certaines limites de zonage pour tenir compte des demandes exprimées par certains habitants et la Chambre d'Agriculture,
- et aussi de tenir compte des remarques des autorités administratives,

le bilan avantages - inconvénients du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trainel apparaît positif en faveur de l'environnement et de l'intérêt général.

4- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que le déroulement de l'enquête a été régulier concernant :

- 1- La production du dossier complet par le maître d'ouvrage,
- 2- La publicité dans la presse locale, l'affichage en mairie,
- 3- La mise à disposition du public des dossiers durant toute l'enquête et les trois permanences tenues en mairie.
- 4- L'impression favorable retirée des visites sur le site et des réponses faites par le maître d'ouvrage, par le maître d'œuvre, par les services associés et par les services gestionnaires, aux questions de l'enquête.

Considérant que l'enquête publique au sujet du PLU de Trainel s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux prescriptions de l'arrêté de Mr le Maire du 27 décembre 2012

Qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête

Que le projet correspond au désir de la collectivité de se doter d'un outil de planification qui permet à la commune une évolution pour une période de 10 ans en matière de ;

- de développement démographique
- de maîtrise raisonnée de l'urbanisation
- de préservation des sites, paysages et espaces naturels
- de maintien de l'identité du village et de son caractère rural.

Considérant les 6 observations consignées sur le registre d'enquête publique et les réponses apportées par la commune de TRAINEL dans un mémoire en réponse précis et complet, joint au rapport,

En conséquence, le commissaire enquêteur :

Décision E 12000223/51 du 20/11/2012

Donne un avis favorable au projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de TRAINEL en Plan Local d'Urbanisme

avec les recommandations suivantes

Sur la forme :

Compléter le dossier des pièces requises par les Personnalités Publiques Associées, rapport de présentation, plans.

Sur le fonds

- D'examiner la demande de la Chambre d'Agriculture qui propose une modification du zonage A au nord de la commune en fixant la limite du zonage AU/A au chemin rural d'exploitation.
Cette mesure répondra en partie à la demande de Mr Beulant Jacky en modifiant la limite du zonage AU/ A à proximité de sa propriété.
- Tenir compte de la demande de Mme Thoraillier Christine qui souhaite que la limite du zonage Ub/Nj de ses parcelles rue des Tisserands soit déplacée de 20 m vers le sud
- Tenir compte de la demande de Monsieur Thierry Hubert, ferme de la Madeleine, qui souhaite voir classer la Chapelle contigüe aux bâtiments agricoles de sa propriété en « Bâtiment agricole remarquable »
- Tenir compte de la demande de Mr le Préfet de fixer dans l'arrêté d'approbation du PLU, la prise en compte :
 - du risque relatif aux règles de base de lutte contre l'incendie
 - à la protection et à la ressource en eau potable.

Troyes le 21 mars 2013
Le commissaire enquêteur



Gilbert MOURIER

L'avis du Commissaire-enquêteur est réputé favorable si les réserves sont levées, et défavorable en cas contraire.

Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire-enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.

GILBERT MOURIER

2 Cour du Mortier d'Or
10000 TROYES
Téléphone: 03 25 73 27 34
gilbert.mourier@orange.fr

Objet et pièce jointe : procès-verbal de synthèse concernant le PLU

Troyes le 15 février 2013

Monsieur le Maire,

Le Code de l'Environnement en vigueur le 1^{er} juin 2012 a prévu à l'article R.123-18 que le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête publique le responsable du projet PLU et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un rapport de synthèse.

Je vous propose de nous rencontrer à la mairie de Trainel le 19 février 2013 à 10 Heures 30 dans votre bureau pour vous remettre ce document.

Je vous demande de me produire votre mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, mémoire qui répondra à toutes les observations des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête publique mais aussi aux Personnalités Publiques Associées qui vous ont envoyées un courrier, Mr le Préfet, Mr le Président du Conseil Général de l'Aube, la communauté de communes du Nogentais, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, GRT gaz.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Gilbert MOURIER

Monsieur le Maire
Commune de TRAINEL
10400 TRAINEL

MOURIER Gilbert
2 Cour du Mortier d'Or
10000 TROYES
Commissaire Enquêteur

Pièce jointe : Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme de Trainel

Troyes le 18 février 2013

Monsieur le Maire

Comme prévu par le Code de l'Environnement je vous communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse ci-joint.

Ce procès-verbal comprend les observations des habitants de votre commune inscrites sur le registre d'enquête publique dont je vous ai donné une copie, et les observations des Personnalités Publiques Assistées qui vous ont été communiquées avant le début de l'enquête publique concernant la transformation du POS de la commune de TRAINEL en PLU.

Je vous rappelle que le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Gilbert MOURIER

lundi 18 février 2013

Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme de Trainel par les Personnalités Publiques Assistées et les habitants qui se sont exprimés sur le registre d'enquête publique.

1. Personnalités Publiques Assistées (PPA)

Les avis des personnes publiques sont rappelés dans la note de présentation du dossier de PLU soumis à l'enquête publique à partir de la page 28

- Mr le Préfet de l'Aube a fait plusieurs observations sur le projet de PLU.
Elles concernent :
 1. les règles de base de lutte contre l'incendie qui n'ont pas été évoquées dans les documents
 2. les itinéraires de promenade à confirmer
 3. les sites archéologiques pour lesquels il manque une carte à annexer au PLU
 4. la date de délibération de prescription de la révision du POS en PLU, 27 mars 2008
 5. la préservation et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été omises, page 77
 6. les recommandations pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable
 7. une mise au point concernant le périmètre des demandes de certains permis miniers.
 8. le document des servitudes d'utilité publique concernant les annexes de la canalisation de transport de gaz

- Mr le Président du Conseil Général souhaite obtenir les projets d'aménagement des zones d'habitation desservies par les RD n° 51 et RD n° 439.
Les plans d'alignement des routes départementales n° 68 et 439 ont été supprimés par délibération du 4 juin 2012. Cette décision sera incluse dans le cadre de l'élaboration du PLU

- GRT gaz signale que la commune est traversée par 2 canalisations de gaz naturel haute pression qui ne concernent pas les parties urbaines. Une seule est indiquée sur le plan. GRT gaz note l'absence du tracé de la canalisation gaz. Trancault-Nogent-sur-Seine DNI50

- La communauté de communes du Nogentais a relevé quelques erreurs dans la rubrique « Déchets » qui est incluse dans l'Annexe Sanitaire.
- La chambre d'agriculture demande une réduction de la zone d'extension d'urbanisation située dans le lieu-dit « Porte de Bray et de la Garenne »

2. Observations écrites ou orales du public inscrites sur le registre d'enquête

2.1 Observations de Mr Cocardon Olivier, 3 impasse des Tilleuls et Mr Cocardon Daniel, 13 rue Basse Borde, Trainel les 15 janvier 2013 (feuillet 2)

- Souhaitent avoir une zone tampon derrière les bâtiments agricoles situés lieu-dit Les Maucourants.
Demandent une exclusion des parcelles n° 616, 618, 619, 620 de la zone AU à cause des nuisances (bruits, poussière) et présence de lioul et d'engrais liquide

2.2 Observations de Mr. Beaulant Jacky, Route de Gumery, Trainel le 2 février 2013 (feuillet 3)

- Je suis propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur dit « des Vignes » Je suis surpris par le classement de ce secteur en N. L'ancien classement Ncj convenait très bien à ce secteur d'activités. Il permettait aux propriétaires d'implanter un verger et aussi de pouvoir nettoyer la friche qui s'était installés sur les terrains inoccupés depuis quelques années et d'avoir la possibilité de vendre ces terrains à des voisins car souvent trop étroit pour planter des arbres (- 4m code rural)
- D'autre part, j'ai construit mon exploitation à la sortie du village, route de Gumery, et maintenant, la zone AU est au pied de mon stockage de grains. J'aimerais qu'il y ait une zone de retrait en face des hangars (de l'ordre de 20m) afin que je puisse continuer à ventiler durant la nuit seul moment de l'été pour refroidir le grain afin d'éviter les insecticides.

2.3 Observations de Mr Cocardon Olivier 18 rue Haute Borde, et Mr Cocardon Daniel, 13 rue Basse Borde, Trainel le 2 février 2013 (feuillets 4 et 5)

- Suite à nos différents échanges au sujet de la zone constructible lieu-dit Les Maucourants, je me permets de vous adresser ce courrier pour vous faire état des différents organismes que j'ai consulté en vue d'obtenir des précisions et compléments d'informations.
Pour cela, j'ai donc consulté les services publics tels que la Préfecture, le Ministère de l'Ecologie et de l'Agriculture, et d'après le Code Rural, je demande à la commune de Trainel de me déterminer le périmètre de protection des habitations par rapport à mon exploitation. Pour éviter les problèmes de nuisances du fait de la présence d'un séchoir à grains sur mon exploitation, je demande une zone non constructible d'une largeur de 100 mètres par rapport à mon exploitation.
- Pour la zone N, lieu-dit « Les Vignes », j'estime que seul le propriétaire doit conserver la jouissance de son bien qu'il soit en terre ou en verger sur sa parcelle.

Etant propriétaire d'environ 10 hectares dans cette zone, je constate que ce nouveau PLU est une atteinte au droit de propriété privée, et en réduit par conséquent très fortement la valeur du bien.

De même, comment se fait-il que certains propriétaires de vignes et vergers ne soient pas concernés par ce classement en espaces protégés du nouveau PLU, alors que ces personnes sont contre le défrichage ? Malheureusement je constate également une très faible communication envers la population et propriétaires extérieurs qui ne sont aujourd'hui pas prévenus de cette révision de PLU.

- Concernant mon projet de construction lieu-dit Les Maucourants, je demande à la commune de Trainel, d'apporter une modification dans le PLU pour les toits d'une petite surface. Serait-il possible d'envisager un toit à une seule pente pour un bâtiment d'environ 100 m² ?

2.4 Observation de Mme Thorailleur Christine, 38 Avenue de Suffren, 75015 Paris le 2 février 2013. (feuillet 6)

- Propriétaire des parcelles 581, 582, 588, 589, 782 et 590 situées Zone de Bray, rue des Tisserands, souhaite que la partie constructible Ub sur 30 m, soit portée à 50 m de la rue, avec obligation pour le propriétaire de construire l'habitation principale sur les 30 premiers mètres, les 20 m restant pouvant être utilisés pour la construction de 2 garages et abris

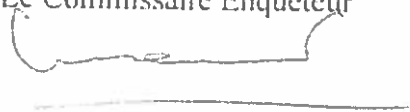
2.5 Observation de Mr et Mme Blaser Pascal, 14 rue de la Haute Borde, Trainel, le 2 février 2013 (feuillet 7)

- Parcelle 620, besoin de conserver la propriété de cette parcelle dans sa totalité pour la garde d'animaux équins et que le zonage actuel reste UC

2.5. Observations de Mr Thierry Hubert, ferme de La Madeleine, Trainel, le 15 février 2013. (feuillet 8)

- Souhaite que l'ancienne chapelle, contiguë aux bâtiments agricoles de ma ferme, bénéficie de l'appellation « Bâtiment agricole susceptible de changer d'affectation »
- Que la parcelle boisée sur le lieu-dit « Saily », classée NCa dans l'ancien POS, redevienne agricole(zoneA) dans le PLU, sans la contrainte de l'espace boisé.

Troyes le 18 février 2013
Le Commissaire Enquêteur



Gilbert Mourier



COMMUNE DE TRAINEL
31, rue Saint Antoine
10400 TRAINEL
Tél : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82
Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

Commune de TRAINEL

Mémoire de la commune de Trainel sur les remarques dans le cadre de
l'enquête publique
Suite à la sollicitation du commissaire enquêteur

1 - Avis des Personnes Publiques

Préfet de l'Aube

Les remarques formulées par les services de l'Etat seront intégrées au dossier, et les corrections nécessaires seront apportées (effectifs scolaires, défense incendie, ...)

Conseil Général

Les projets d'aménagement des zones d'habitation seront transmis pour information au Conseil Général et ses services seront associés lors de la réalisation effective de ces aménagements en particulier lorsque les accès prendront appui sur la voirie départementale.

Concernant l'abrogation des plans d'alignement, la présente enquête publique n'ayant pas intégrée cette suppression, cette suppression sera entérinée lors d'une prochaine enquête.

GRT Gaz

Le dossier sera complété par la mention des deux canalisations traversant la commune

CC du NOGENTAIS

Le document « annexes sanitaires » sera complété par les informations fournies par la CC



COMMUNE DE TRAINEL

31, rue Saint Antoine

10400 TRAINEL

Tel : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82

Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture

La commune abordera la réduction éventuelle de la zone AU « Porte de Bray et de la Garenne » lors du conseil municipal d'approbation du PLU

2 - Observations dans le cadre de l'enquête.

2.1. Requête M. COCARDON Olivier

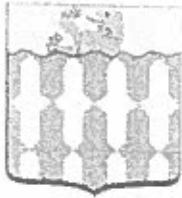
La demande de Monsieur Cocardon n'est pas recevable, son exploitation ne génère aujourd'hui aucun périmètre d'exclusion reposant sur le statut Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il ne peut donc être donné suite à sa demande de déclassement de parcelles propriété de tiers. Toutefois la commune rappelle que cette zone précédemment classée en zone UC (immédiatement urbanisable) est classée dans le PLU en AU (zone d'urbanisation future sous la forme d'un aménagement d'ensemble) et que lors de la réalisation effective de cet aménagement des espaces de transition pourront être envisagés en limite avec l'exploitation.

Si M. Cocardon souhaite instaurer un espace non constructible autour de son exploitation il doit se porter acquéreur des parcelles mentionnées.

Cette question sera abordée au conseil municipal, à l'instar de l'ensemble des questions propres à la question agricole évoqué lors de la réunion avec la Chambre d'Agriculture.

2.2 Requête M. BEAULANT Jacky

Zone NCj, la remarque de M. Beulant contestant le classement en zone N n'est pas justifiée. En effet le classement en zone N ne remet pas en cause l'usage des sols. Et les terrains concernés peuvent aussi bien être occupés par des vergers que par des parcelles cultivées. Eventuellement, la commune définira un zonage identique au NCj (ce qui est déjà le cas avec la zone N).



COMMUNE DE TRAINEL

31, rue Saint Antoine

10400 TRAINEL

Tel : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82

Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

Zone AU face à son exploitation, en l'état actuel les installations de séchage ne génèrent pas de restriction en matière de construction. Cependant il convient de reconnaître que Monsieur Beulant avait fait la démarche de sortir son exploitation du centre bourg. En parallèle à la demande de la Chambre d'Agriculture, le conseil municipal statuera sur le caractère de ce secteur d'urbanisation future.

2.3. Requête COCARDON Olivier

La demande de Monsieur COCARDON d'un recul de 100 m de la zone constructible n'est pas recevable. En effet son exploitation ne fait pas l'objet d'un classement ICPE et ne génère donc pas un périmètre d'exclusion à même de justifier l'interdiction de construire dans le périmètre qu'il souhaite imposer.

Concernant la zone N au lieu-dit « les vignes » la réponse est identique à la requête de Monsieur BEAULANT, le classement en zone N n'influence pas l'usage des sols (vergers, cultures, ...) Cependant dans l'éventualité ou la protection des boisements (vergers) affecterait des parcelles aujourd'hui cultivées, le plan sera corrigé en conséquence pour correspondre à la réalité.

2.4 Requête Mme THORAILLER

La demande de recul à 50 m de la limite de la zone UB avec maintien de la constructibilité sur une profondeur de 3.0 m ne pose pas de problème particulier il est possible d'y donner une suite favorable.

2.5 Requête M. et Mme Pascal BLASER

Afin de permettre l'implantation d'abris pour animaux, il est envisageable d'amender le règlement de la zone AU afin de permettre la construction de ce type de bâtiment.

2.6 Requête M. THIERRY Hubert

La demande de Monsieur THIERRY Hubert de classer la chapelle au sein du corps de Ferme en « Bâtiment agricole remarquable » est justifiée au regard de l'évolution potentiel de ce bâtiment



COMMUNE DE TRAINEL

31, rue Saint Antoine

10400 TRAINEL

Tél : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82

Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

La parcelle identifiée en Espaces Boisés Classés au lieu dit « Le Saily » est effectivement non boisée et une correction du plan de zonage sera à réaliser

La commune souhaite également que soit pris en considération les éléments mentionnés dans la note établie par M. le Maire en date du 15 Février 2013, lors de l'enquête publique, et remise au commissaire enquêteur.

A TRAINEL, le 14 Mars 2013.

Le Maire,

Didier DROY





OBJET : Enquête publique sur le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
de la commune de TRAINEL.

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 et R.123-19,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 prescrivant la révision du Plan d'occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

VU l'ordonnance n° E12000223/51 en date du 20 novembre 2012 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gilbert MOURIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Roland PROTHI en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU les pièces soumises à l'enquête publique :

- le dossier de Plan Local d'urbanisme (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Règlement, Orientations d'Aménagement Plans de zonage 1 et 2, et les pièces annexes)

Les avis des personnes publiques consultées

- les pièces accompagnant le dossier de PLU soumis à l'enquête publique, citées aux articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Environnement

VU l'avis du Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 22 octobre 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRAINEL pour une durée de 32 jours du mardi 15 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus.

ARTICLE 2 : Par arrêté n° E12000223/51 en date du 20 novembre 2012 Monsieur Gilbert MOURIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland PROTHI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie de TRAINEL (salle du Moulin) pendant 32 jours consécutifs, du 15 janvier 2013 au 15 février 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Ces remarques peuvent être également adressées par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur "Enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme" – Mairie – 10400 – TRAINEL.

L'ensemble des remarques, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier de PLU n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'Urbanisme, les informations environnementales sont incluses dans le dossier de Plan Local d'urbanisme.

Dans ce cadre conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, une note de présentation est jointe aux dossiers de PLU, mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative d'évolution du PLU, ainsi que les plus importantes du projet de PLU

Cette note est mise à disposition du public en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, selon les mêmes modalités de mise à disposition du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de TRAINEL :

- ✦ mardi 15 janvier 2013 de 16 h à 18 h 30
- ✦ samedi 02 février 2013 de 9 h à 12 h
- ✦ vendredi 15 février 2013 de 16 h à 18 h

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis est publié par voie d'affiche en mairie, dans tous les lieux habituels d'affichage municipal et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TRAINEL, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet de l'adaptation du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de M. le maire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Par décision motivée le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics et tenus à disposition du public pendant un an en mairie.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME éventuellement modifié sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération devra être motivée en fonction des avis émis par les personnes publiques et le commissaire enquêteur

ARTICLE 11 : Le responsable du projet auprès duquel les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est Monsieur Didier DROY, Maire de Trainel (10400).

Fait à TRAINEL, le 27 Décembre 2012

Le Maire,



Didier DROY



ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la commune de TRAINEL.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à la commune de TRAINEL, à Monsieur Gilbert MOURIER, à Monsieur Roland PROTH et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20/11/2012

le vice-président,

signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 29 novembre 2012
Le greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', written over the text 'Le greffier,'.

617

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

20/11/2012

N° E12000223 /51

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 26/10/12, la lettre par laquelle le maire de la commune de TRAINEL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la transformation du plan d'occupation des sols de la commune de TRAINEL (Aube) en plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert MOURIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Roland PROTH est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de TRAINEL, mairie 31, Rue Saint Antoine (10400), versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



10. CLASSE A 200CDI
 Avantgarde 2005 146000km
 Gris clair métal. Ttes options
 GPS gd écran CT OK 10500 €
 ☎ 03.25.21.50.10 ou
 06.81.09.24.25

4X4

89.4X4 NISSAN PICK UP NP 300, 2011, 26000km, hardtop, bac de benne, attelage, clim., excellent état, garantie Nissan 2 ans, prix argus 21270 € TVA récupérable
 ☎ 06.01.45.11.11

51. Vend TOYOTA LAND CRUISER 3L, année 1998, 213.000 km., parfait état, pas servi T.T., C.T. OK, 6.500 €
 ☎ 03.26.59.40.46

51. Vds MERCEDES GLK 200 CDI an 04/11 25.000 Km, peinture métalle, état neuf 26.500 €
 ☎ 06.14.40.26.64

10. Grand SCENIC RENAULT PRIVILEGE 2.0 L, 5 places, 150cv, an2008, 134000km, diesel, TBE, ttes opts, CT OK, NF, entretien Renault, tjrs à l'abri, 7900 € à déb.
 ☎ 03.25.27.75.08

10. PEUGEOT 5008 Premium HDI 7pl., ttes options, 2011, 23000km, prix argus
 ☎ 06.86.30.50.54

10. Vds MERCEDES C220 CDI COUPE PACK SPORT EVOLUTION, BA, an. 06, ttes opts, noire, 9.000 €
 ☎ 06.43.55.89.02 ou
 03.25.49.04.47

51. MEGANE COUPE GT CDI 160 cv sept 10 gtie juin 14, 52.000 Km, ttes opts, 16.500 €
 ☎ 03.26.49.92.85 ou
 06.19.32.99.18

51. St Thierry Vds DAUPHINE 1958, verte, tte pièces d'origine, bon état général, roulante, 5100 €
 ☎ 03.26.02.15.76 ou
 06.88.22.87.15

10. Vds PARTNER 2L HDI 90CV an.2002, 192000km 1^{er} main, atl., galerie lourde, 2 roues neige, distri ok, pot changé, poulie et courroies nves, TBEG 3500 €

Emploi

OFFRES

LOYÉ DE MAISON

GARDE PERSONNES AGÉES

10. Région Bar S/Seine CHERCHE PERSONNE QUALIFIEE pour s'occuper d'un handicapé 3jrs. sem. dont 2 nuits, conviendrait pr compléter une retraite, voiture nécessaire, CESU
 ☎ 03.25.49.05.92

ESPACES VERTS JARDIN

10. St Pourange, Dame CHERCHE PERSONNE POUR ENTRETIEN JARDIN, matériel fourni. Déclaré. Ecrire au jal ss réél CC1301-337

GARDIENNAGE SECURITE

10. Rumilly les Vaudes CHERCHER COUPLE RETRAITE POUR GARDER MAISON et petit chien à la campagne. Déclaré ☎ 09.53.39.98.44 Ap. 20h00

DEMANDES

BATIMENT

51. Spécialiste Carrelage - faïence, 18ans exp. travail soigné nbres références ch. travaux carrelage briques pierres, marbre, CESU
 ☎ 06.09.83.30.20 ou
 03.26.03.00.79

EMPLOYÉ DE MAISON

GARDE PERSONNES AGÉES

10. La Vendue-Mignot Famille d'accueil agréée "DIDAMS" cherche PERS. AGÉE valide
 ☎ 03.25.41.94.67 ou
 06.03.30.28.49

GARDE D'ENFANT

10. St Germain ASS MAT AGREEE dispose 1 place ds maison pour enfant 0/3ans
 ☎ 06.47.97.12.23

AIDE À DOMICILE

10. Dame, 25 ans d'expérience, s'occupe de personnes âgées ou handicapées, du dimanche soir au vendredi soir, pas de petits remplacements, sans véhicule.
 ☎ 03.25.07.50.90

Annonces Légales

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE TRAINEL

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PREFET DE L'AUBE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière projetée dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ciblant 13 immeubles dans le centre ancien de Troyes

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2012, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet précité a été prescrite.

M. Gérard MOREAU, inspecteur du trésor en retraite, est désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude DARDENNE, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Troyes, du 14 janvier au 9 février 2013 inclus.

Durant ce délai, chaque personne pourra en prendre connaissance à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Ce dernier effectuera des permanences à la mairie de Troyes afin de recevoir directement les observations formulées qui seront ensuite consignées dans le registre d'enquête :

- le lundi 14 janvier 2013 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 24 janvier 2013 de 14 h à 17 h,
- le samedi 2 février 2013 de 9 h à 12 h,
- le samedi 9 février 2013 de 9 h à 12 h.

Les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Aube, direction de la citoyenneté et des libertés publiques, bureau de la réglementation et des élections.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, Catherine HENUIN

Libération
 CHAMPAGNE
 B.P. 713 - 10003 TROYES CEDEX
 Tél. : 03 25 82 68 50
 Édité par la Société d'Édition et de Publicité Libération S.A.
 39, place Jean-Jaurès
 10000 TROYES
 Imprimé par la S.A. Société du Journal l'Union
 5, rue de Talleyrand - 51083 Reims

Président,
 directeur de la publication :
 Daniel HUTIER
 Directeurs généraux
 délégués :
 Michel NOZIÈRE
 Eric MALRAIN
 Actionnaire principal :
 NEWCO POLE CAP
 Commission paritaire :
 n° 0415CB6491
 Tirage moyen : 7 378

OJD
 PRESSE
 PAYANTE
 2009

Sport Année re, toil nches. ement Prix : 8.96 . ess., in, CT

16 D pro-pia-je

AGE

o S-010, cuir, E



INTER ET

**ENQUÊTES
PUBLIQUES**

COMMUNE DE TRAINÉL

**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

1-8 du

élivrés
fait à
is.
vanta-
r pon-

tech-
uvre :

avant

ter de

tie de

tre re-
10320

ORDRE
BLAN-
8 h 30

ORDRE
VEAU,
jeudis

ÊTRE
- Tél.

S DO-
sement
Sainte-

Par arrêté n° 32-2012 du 27 décembre 2012, M. le Maire de Trainél a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Gilbert MOURIER a été désigné par le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne comme commissaire enquêteur, et M. Roland PROTH comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Trainél (salle du Moulin) du 15 janvier au 15 février 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Trainél les :

- mardi 15 janvier 2013 de 16 h à 18 h 30 ;
- samedi 2 février 2013 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 15 février 2013 de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de PLU peuvent être consignées sur un registre d'enquête mis à disposition du public en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur « Enquête publique sur le projet de PLU » - Mairie - 10400 Trainél.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public.

Le maire,
Didier DROY

DIMANCHE

le rendez-vous
SANTÉ...



www.libération-champagne.fr

ail municipal et les employés de commune ont la t
art du décès de

me Françoise SCHWARZ
née GRANMONT

ancienne secrétaire de mairie
à douleur de sa famille et adressent leurs sincères

-Vergers

10 LÉBOUCHER,
ER,

r, ses petits-enfants,
se LÉBOUCHER,
in-Louis SIMON, son frère, sa sœur, sa belle-sœur

5
ville
ous faire part du décès de

Christian LÉBOUCHER

mbre 2012, à l'âge de 60 ans.
ieuses seront célébrées le jeudi 3 janvier 2013
e Saint-André-les-Vergers, suivies de la crémation c
ra.

registres.
à faire-part et de remerciements.
condoléances sont à envoyer aux pompes funèbres
d'Auxerre, 10120 Saint-André-les-Vergers (famill

me Paulette THIEDOT
née KOCHER

condoléances sont à adresser aux pompes funèbres
18, avenue Jean-Jaurès, 10150 Pont-Sainte-Marie

Tertres

on époux,
ippe, Pascal, Laurent, Catherine, ses enfants,
endres,
tère-petits-enfants

à faire part du décès de

me Ginette SESTER
née GUILLAUMOT

me 2012, à l'âge de 82 ans.
ra lieu le jeudi 3 janvier 2013 à 10 h 30, au cime-
-Tertres.

ont reçues sur registre.
faire-part et de remerciements.

Luc

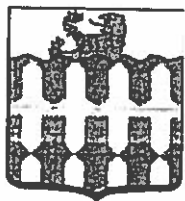
me Carole PRIOUT, ses petits-enfants,
rière-petits-enfants
à faire part du décès de

Pierre VASSON

re 2012, à l'âge de 81 ans.
es seront célébrées mercredi 2 janvier 2013 en
appelle-Saint-Luc, suivies de l'inhumation au cime-
t-Luc.

istres.
ire-part et de remerciements.
oléances sont à envoyer aux pompes funèbres
V), 105, route d'Auxerre, 10120 Saint-André-les-

Contrat 10400 15/2/2013



COMMUNE DE TRAINEL

31, rue Saint Antoine

10400 TRAINEL

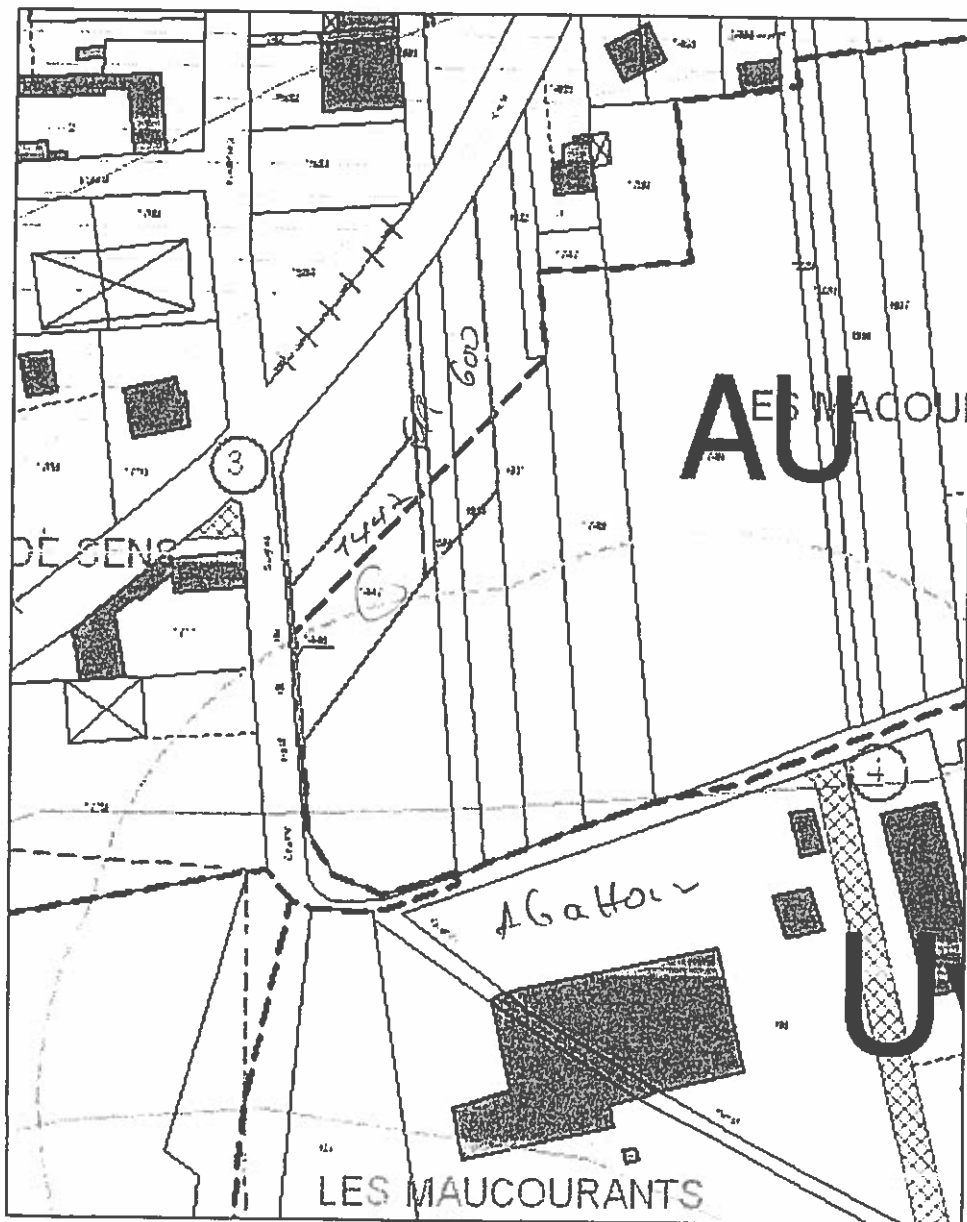
Tél : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82

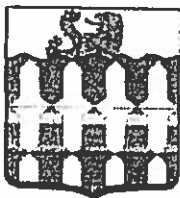
Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

Dans le cadre de l'enquête du P.L.U. , la Commune de Trainel demande à mentionner les trois points suivants, les autres ont été abordés par les personnes concernées

- **1 - Lieudit les Maucourants (découpage consorts DARCE)**

Il convient de mentionner que la commune souhaite adapter la limite de la zone UB afin qu'elle corresponde à la déclaration préalable transmise en mairie.





COMMUNE DE TRAINEL

31, rue Saint Antoine

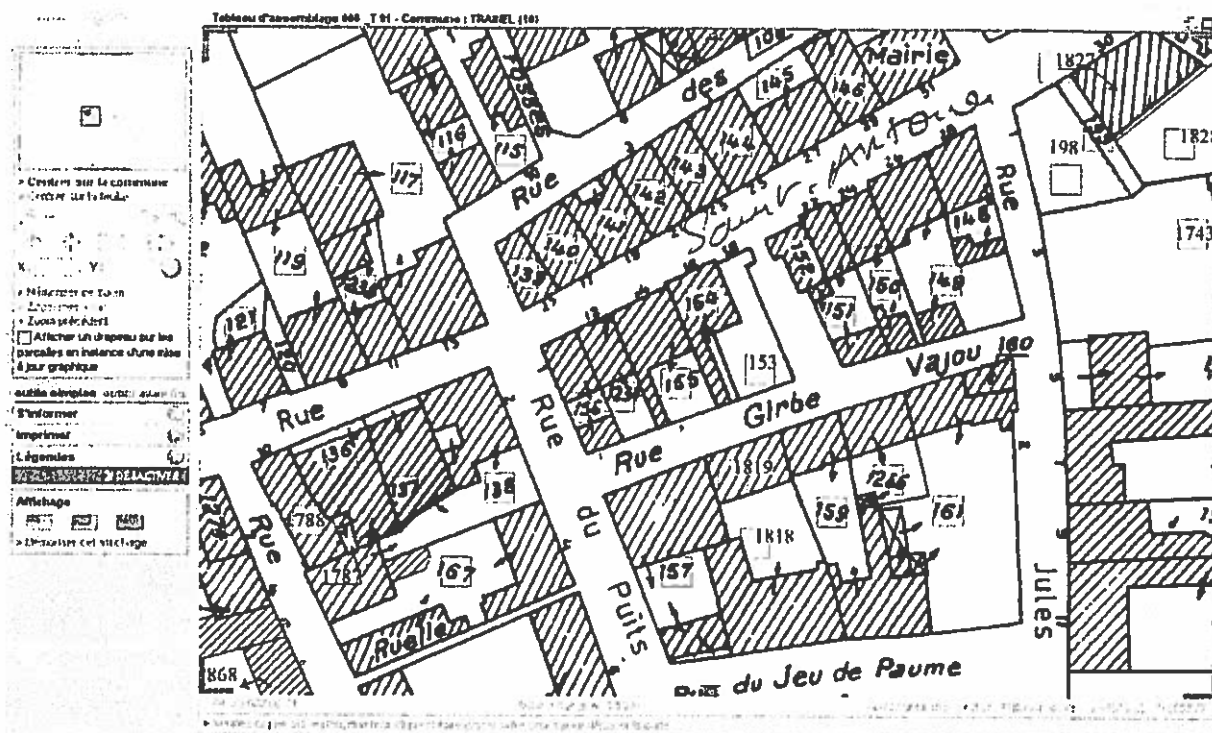
10400 TRAINEL

Tél : 03 25 39 10 23 Fax : 03 25 39 19 82

Adresse e-mail : mairie.trainel@wanadoo.fr

• 2 - Emplacement réservé suite à maison démontée

Suite à la démolition de la construction sise sur la parcelle cadastrée section C153, un emplacement réservé est demandé au bénéfice de la commune pour permettre la création d'un espace de stationnement.



• 3 - Abattoir

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'abattoir a cessé son activité depuis le fin 2012, et que le périmètre indicatif n'a plus d'intérêt et qu'il proposera au conseil municipal de la supprimer lors de l'approbation du PLU

A TRAINEL, le 15 Février 2013,

Le Maire,


Didier DROY

